



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË KAYAK

ANNEXE 10

**Titres Fédéraux pour la pratique du
Canoë-Kayak**

Table des matières

| | |
|---|---|
| A10 – 1 – Un pratiquant – un titre | 3 |
| A10 – 2 – Les titres fédéraux..... | 3 |
| A10 – 3 – Les Licences..... | 3 |
| A10 – 3.1 – Présentation des licences | 3 |
| A10 – 3.2 – Durée de ces licences | 3 |
| A10 – 3.3 - La Licence Canoë Plus | 4 |
| A10 – 3.4 – Les Licences « découverte » | 4 |
| A10 – 3.5 - La Licence Canoë Bleue | 6 |
| 10-4 Les modalités de délivrance d’une licence permanente : certificat médical..... | 6 |
| A 10 - 4.1 - L’obtention d’une licence permanente..... | 6 |
| A 10 - 4.2 - Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition..... | 6 |
| A 10 - 4.3- Le renouvellement de la licence pour une pratique en loisir | 6 |
| A 10 – 5 Les titres de participation, temporaires fédéraux :..... | 7 |
| A10 – 5.1 - Le titre | 7 |
| A10 – 5.2 - Le titre journalier Canoë Tempo | 7 |
| A10 – 5.3 - Le Titre journalier Canoë Open | 7 |
| Questionnaire QS-Sport et attestation | 8 |
| Modèle : Certificat médical d’absence de contre-indication | 9 |

A10 – 1 – Un pratiquant – un titre

L'obligation d'assurance s'impose à toute structure. Selon le principe « un pratiquant = un titre », la délivrance d'un titre permet d'offrir des garanties en cas d'accident en responsabilité civile pour le club et en individuel accident pour le pratiquant.

La fédération incite au principe « un pratiquant - une licence ».

Le fonctionnement du contrat d'assurance est basé sur l'obligation pour les clubs et comités, de délivrer un titre fédéral à chaque pratiquant.e (licences permanentes ou titres temporaires).

A10 – 2 – Les titres fédéraux

Il existe deux types de titres :

- Les licences permanentes qui peuvent s'accompagner d'une adhésion annuelle soit donc d'une licence comme définie par la loi, et qui permettent d'adhérer à une structure, membre de la Fédération Française de Canoë-Kayak.
- Les titres temporaires journaliers qui ne sont pas des licences.

A10 – 3 – Les Licences

A10 – 3.1 – Présentation des licences

Les licences permanentes à la Fédération sont appelés Licence en conformité avec le Code du Sport. Ces Licences proposées sont les suivantes :

La **Licence Canoë Plus (A10 – 3.3)**, qui correspond à la Licence pour tous les pratiquant.e.s quelques soit leur durée de pratique, licence imposée pour devenir Dirigeant que ce soit dans un Club ou dans un organe déconcentré de la Fédération (Comité Départemental ou Comité Régional de Canoë Kayak) ou même à des fonctions nationales. C'est aussi la Licence pour faire de la Compétition, imposant des règles supplémentaires sur le certificat médical. C'est aussi un véritable engagement au sein de la Fédération pour défendre l'accès à l'eau, la protection des sites de pratique et le respect de l'environnement. C'est aussi la Licence nécessaire pour entrer en formation et officier en tant que Juge ou Arbitre National ou International.

Des **Licences « découvertes » (A10 – 3.4)**, permettant d'adhérer à la Fédération pour expérimenter l'activité dont font partie la Licence Canoë Famille, la Licence Canoë Pagaies Couleurs, la Licence Canoë Pass'Jeune, la licence Canoë Pagaie Blanche. Pour participer éventuellement aux compétitions (challenges) ou à des formations fédérales diplômantes (aspirant moniteur, moniteur, etc...), Il est possible pour la structure, de demander la transformation en cours d'année, d'une licence « découverte » en Licence Canoë Plus, sous condition du prélèvement des sommes correspondantes.

La **Licence Canoë Bleue (A10 – 3.5)**, produit sans assurance, permettant d'adhérer à la Fédération mais réservée à certains Territoires Ultramarins (suivant la Convention)

A10 – 3.2 – Durée de ces licences

Ces licences sont délivrées pour une durée maximale de 12 mois (1 an) à compter du 1er janvier de l'année « n ». Elles sont valables de leur date de délivrance jusqu'au 31 décembre de l'année « n ».

La prise de ces licences peut être effectuée à partir du 1^{er} décembre de l'année n-1, pour l'année n.

A10 – 3.3 - La Licence Canoë Plus

La **Licence Canoë Plus** est la licence de référence.

Il existe la Licence Canoë Plus adulte et la Licence Canoë Plus jeune. Elle s'adresse à tout public souhaitant pratiquer tout au long de l'année et à tout public souhaitant s'investir dans la vie du club. Elle donne accès à l'ensemble des services de la Fédération, à la vie associative fédérale, pour se présenter aux élections dans les organes déconcentrés et au sein des instances fédérales.

C'est la seule licence qui donne accès aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la fédération et aux formations diplômantes.

Elle donne accès :

- sous couvert d'un certificat médical soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en général soit un certificat médical d'absence de contre-indication du canoë-kayak. Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

o De participer aux animations sportives hors compétitions ;

o De faire certifier ses capacités de pratique notamment dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs »

o De faire certifier ses capacités d'encadrement, d'arbitre ou de juge à la pratique du canoë kayak et disciplines associées par l'obtention de diplômes fédéraux correspondant à ces fonctions.

- De participer à toutes compétitions organisées par la Fédération ou l'une de ses structures, sous couvert d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **en compétition** des disciplines du canoë kayak et des disciplines associées, soit d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général **en compétition** avec la mention canoë-kayak. Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

A10 – 3.4 – Les Licences « découverte »

Ces licences ne sont accessibles qu'aux nouveaux adhérents.es et aux pratiquants.es n'ayant pas eu de licences pendant les deux dernières saisons. Ces licences peuvent être renouvelées sous certaines conditions. Elles se composent de la Licence Canoë Famille, la Licence Canoë Pagaies Couleurs, la Licence Canoë Pass'Jeunes et la Licence Canoë Pagaie Blanche.

Cependant, est exclue la possibilité de participer à des compétitions intervenant dans le cadre du classement sportif fédéral ou d'une sélection fédérale (en individuel ou par équipe).

A10 – 3.4.1 - La Licence Canoë Famille

La **Licence Canoë Famille** permet à tout titulaire d'une Licence Canoë Plus de faire adhérer deux membres de sa famille à la Fédération (personnes vivant sous le même toit, avec une même adresse que la personne déjà titulaire de la Licence Canoë Plus).

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions (et challenges),
- De faire certifier ses capacités de pratique dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs »,
- De rentrer en formation et d'accéder au diplôme de juge régional ainsi que d'assurer des missions de jugement (slalom) ou des fonctions de table de marque en kayak polo.

Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

Cette licence peut être renouvelée deux fois pour les deux saisons consécutives.

Pour poursuivre ensuite les activités et participer éventuellement aux compétitions (challenges) ou à des activités de loisir ou à des formations fédérales diplômantes (aspirant moniteur, moniteur, etc...) et formations de juge et arbitre national, c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

A10 – 3.4.2 - La Licence Canoë « Pagaies Couleurs »

La **licence Pagaies Couleurs** est délivrée à une personne s'inscrivant à une session Pagaies Couleurs.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 10 : Titres Fédéraux pour la pratique de Canoë-Kayak

- De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions (et challenges),
- De faire certifier ses capacités de pratique dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs »,
- De rentrer en formation et d'accéder au diplôme de juge régional ainsi que d'assurer des missions de jugement (slalom) ou des fonctions de table de marque en kayak polo.

Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

Cette licence peut être renouvelée deux fois pour les deux saisons consécutives.

Pour poursuivre ensuite dans la démarche des Pagaies Couleurs et participer éventuellement aux compétitions (challenges) ou à des activités de loisir ou à des formations fédérales diplômantes (aspirant moniteur, moniteur, etc...) et formations de juge et arbitre national, c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

A10 – 3.4.3 - La Licence Canoë Pass' Jeune

La **Licence Canoë Pass'Jeune** est délivrée à un.e nouve.au.ille pratiquant.e de moins de 18 ans (jusqu'à la catégorie « junior ») pratiquant dans le cadre d'une convention entre un organisme tiers à vocation éducative et sociale, et sa structure affiliée.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions (et challenges),
- De faire certifier ses capacités de pratique dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs ».

Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

La structure doit tenir à disposition de la FFCK ou de ses organes déconcentrés, la convention avec l'organisme tiers. Il s'agit par exemple, d'accueil de groupe de jeunes de centre de vacances, de centre de loisirs, d'accueil périscolaire ou même de scolaires pour proposer une activité sur plusieurs séances, au cours de l'année.

Cette Licence ne permet pas de participer à des compétitions.

Cette licence peut être renouvelée quatre fois pour les quatre saisons consécutives.

Pour poursuivre ensuite les activités et participer éventuellement aux compétitions (challenges) ou à des activités de loisir ou à des formations fédérales diplômantes (aspirant moniteur, moniteur, etc...), c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

A10 – 3.4.4 - La Licence Canoë « Pagaie Blanche » (à compter de 2019)

La **Licence Canoë Pagaie Blanche** est délivrée à un nouveau pratiquant.

Sous couvert du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë kayak et disciplines associées, elle permet :

- De pratiquer et de participer aux animations sportives hors compétitions (et challenges) ;
- De participer à des événements grand public (traversées, 1000 pagaies, remontées, etc...)
- De participer à des prestations payantes encadrées ou non de quelques heures à plusieurs jours
- De faire certifier ses capacités de pratique notamment dans le cadre du dispositif des « pagaies couleurs » sans dépasser le niveau pagaie jaune.

Les modalités de présentation d'un certificat médical sont fixées au chapitre A 10-4 de cette annexe.

En plus des clubs, membres agréés ou conventionnés, cette licence peut être délivrée par les comités régionaux et départementaux.

Cette Licence ne permet pas de participer à des compétitions fédérales, ni challenges.

Cette licence est ouverte uniquement aux pratiquants non adhérents de la structure.

Cette licence ne couvre pas la pratique individuelle à titre personnel.

Cette licence peut être renouvelée quatre fois pour les quatre saisons consécutives.

Pour poursuivre ensuite les activités et participer éventuellement aux compétitions (challenges) ou à des activités de loisir ou à des formations fédérales diplômantes (aspirant moniteur, moniteur, etc...) et formations de juge et arbitre national, c'est la Licence Canoë Plus qu'il convient de retenir.

Cette Licence ouvre droit au reversement d'une quote-part à la structure qui la délivre. Cette quote-part est soumise à conditions qui sont définies dans une convention signée entre la FFCK et la structure concernée.

A10 – 3.5 - La Licence Canoë Bleue

La **Licence Canoë Bleue** est une Licence Canoë Plus, spécifique à certains territoires d'outremer, sans assurance. Elle permet de participer aux Compétitions sans avoir de couverture d'assurance.

10 - 4 - Les modalités de délivrance d'une licence permanente : certificat médical

Les licences mentionnées au chapitre A 10-3 de cette annexe sont soumises aux dispositions suivantes.

A 10 - 4.1 - L'obtention d'une licence permanente

L'obtention d'une licence permanente pour la pratique du canoë-kayak est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, du canoë-kayak.

Si le licencié souhaite participer à des compétitions organisées par la fédération, le certificat médical doit indiquer la mention « **en compétition** ».

A 10 - 4.2 - Le renouvellement de la licence pour une pratique en compétition

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité de saison sportive.

La fréquence de présentation **d'un nouveau certificat médical est exigée tous les trois ans.**

Pendant la période de 3 ans, le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité,
- La réponse au QS-Sport avec des réponses négatives,
- Une attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des trois conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre **un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an au moment de la demande de licence.**

A 10 - 4.3 - Le renouvellement de la licence pour une pratique en loisir

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une licence, sans discontinuité de saison sportive.

Le renouvellement est conditionné à :

- Une prise de licence sans discontinuité
- La réponse au QS-Sport avec des réponses négatives
- Une attestation où le sportif ou son représentant légal atteste avoir répondu avec uniquement des réponses négatives à toutes les rubriques.

Si une des trois conditions ci-dessus n'est pas respectée, il est obligatoire de joindre un **nouveau CACI datant de moins d'un an, au moment de la demande de licence.**

A 10 – 5 - Les titres de participation, temporaires fédéraux :

A10 – 5.1 - Le titre

Ces titres ne donnent à aucun droit dans l'association et ne permettent pas de se présenter lors d'une élection fédérale (Club, Organes déconcentrés, Fédération). Il s'agit d'une assurance pour une pratique occasionnelle.

A10 – 5.2 - Le titre journalier Canoë Tempo

Le titre Canoë Tempo :

Les titulaires de ce titre en cours de validité, sont membres temporaires de la Fédération française de canoë kayak et ont à ce titre la possibilité :

- de participer à une séance de découverte de la pratique (ou journée) ;
- de faire certifier le niveau de pratique « Pagaie Blanche » ;
- de participer à une manifestation promotionnelle non compétitive.

Le titre Canoë Tempo est un titre de participation valable au maximum 1 jour, de l'heure de délivrance jusqu'à minuit.

A10 – 5.3 - Le Titre journalier Canoë Open

Le titre Canoë Open :

Les titulaires de ce titre en cours de validité sont membres temporaires de la Fédération Française de Canoë Kayak et ont à ce titre la possibilité :

- Sous couvert d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en général avec la mention canoë-kayak en compétition datant de moins d'un an, de participer à toute compétition n'intervenant pas dans le cadre du classement sportif fédéral ou d'une sélection fédérale (en individuel ou par équipe). Ces compétitions sont qualifiées de « compétitions open ».

De plus, ce titre canoë open doit être délivré aux pratiquant(e)s étranger(ère)s qui participent, dans une catégorie « invité(e)s », aux compétitions entrant dans le classement sportif fédéral.

Le titre Canoë Open est un titre de participation valable au maximum 1 jour, de l'heure de délivrance jusqu'à minuit.

Questionnaire QS-Sport et attestation



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON* | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i> | | |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION SANTÉ POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE SPORTIVE FFCK*

Nom et prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

Je, soussigné.e., atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

À, le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

* (ATTESTATION À REMETTRE AU CLUB)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-Le-Pont Tel : 01 45 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25

Modèle : Certificat médical d'absence de contre-indication



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION

Ce certificat médical peut être établi par le médecin de son choix.

Je soussigné.e

Avoir examiné.e, ce jour :

Mme, M.

Né.e le

Je certifie qu'il.elle ne présente pas de contre-indication médicale pour la ou les pratiques suivantes:

- à la pratique du sport en général¹
- à la pratique du canoë-kayak en loisir¹
- à la pratique du canoë-kayak en compétition ¹

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin
N° RPPS :

¹ Rayer la ou les mentions inutiles